

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1839

2 octobre 2006

SOMMAIRE

A.BL.E. Soft, S.à r.l., Linger.	88247	Malay Investors (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.	88259
A.O.T., S.à r.l., Hosingen.	88260	Masterlux S.A.H., Luxembourg.	88248
Alltrans, S.à r.l., Bascharage	88229	MFG Holding S.A., Luxembourg.	88256
AltaLux Italy, S.à r.l., Luxembourg	88231	Millepore S.A., Luxembourg	88259
Amadeus (Europe), S.à r.l., Luxembourg	88263	Nautilus Investments, S.à r.l., Luxembourg.	88270
Amadeus (Europe), S.à r.l., Luxembourg	88263	Neonline, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	88246
Berlage Finance, S.à r.l., Luxembourg.	88258	Optique Biewer, S.à r.l., Diekirch.	88269
BTS Finance Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	88257	Orle S.C.I., Clemency	88226
C.B.R.A., S.à r.l., Wiltz	88258	Pan European Credit S.A., Luxembourg	88245
Cameron 1, S.à r.l., Luxembourg.	88246	Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg.	88263
Cameron 1, S.à r.l., Luxembourg.	88246	Peermajor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	88247
Corning Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	88249	(Le) Petit Manoir, S.à r.l., Luxembourg	88226
Costa Del Sol S.A., Luxembourg	88269	(Le) Pique Assiette, S.à r.l., Pétange	88239
Delima S.A., Luxembourg.	88229	Raiffeisen R02 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	88257
Dolomies et Chaux S.A., Luxembourg	88270	RBG 13, S.à r.l., Luxembourg	88238
E.B. Trans S.A., Wandhaf-Cap	88229	Scheme Lux, S.à r.l., Luxembourg	88258
Erafo Holding S.A., Luxembourg	88240	Schering-Plough Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	88261
Fairfield Greenwich Realty International, S.à r.l., Luxembourg.	88247	Scipio Consulting, S.à r.l., Leudelange	88247
GIP Solutions Luxembourg, S.à r.l., Pétange	88247	Sefinlux S.A., Luxembourg	88238
GPI S.A., Luxembourg.	88269	Serviplus, S.à r.l., Remich	88226
Green Way Arbitrage, Sicav, Luxembourg.	88240	SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg.	88259
Hub Net S.A., Luxembourg	88238	Sodis, S.à r.l., Strassen	88256
Immopoly S.C.I., Esch-sur-Alzette	88261	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg.	88257
Immopoly S.C.I., Esch-sur-Alzette	88262	SSCV Investments, S.à r.l., Luxembourg	88270
Investissements Minéraux et Financiers S.A., Luxembourg.	88263	SSCV Investments, S.à r.l., Luxembourg	88272
Kalk en Dolomiet Maatschappij S.A., Luxembourg	88263	Strike Club Management Europe S.A., Luxembourg.	88237
LBREP II Segovia, S.à r.l., Senningerberg	88241	Teaco Finance, S.à r.l., Luxembourg	88238
LBS Holdings, S.à r.l., Luxembourg	88261	Triple Star Participation, S.à r.l., Luxembourg	88259
Lehwood Ventures, S.à r.l., Luxembourg	88261	Vimo S.A., Kehlen	88256
Lime Invest S.A., Luxembourg	88263	Vinotran S.A., Luxembourg.	88259
Litwin Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	88264	Weena, S.à r.l., Luxembourg.	88270
M.I.S. Media Intelligence Systems S.A., Luxembourg.	88230	Yams, S.à r.l., Luxembourg.	88270
M.I.S. Media Intelligence Systems S.A., Luxembourg.	88230		

SERVIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.091.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Signature

Mandataire

(080373.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

LE PETIT MANOIR, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 24, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 105.037.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 26 juin 2006

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006 les associés ont pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée accepte par la présente la démission présentée le 14 mars 2006 par Monsieur Muacho Setoca Cyrille en tant que gérant unique de la société LE PETIT MANOIR, S.à r.l.

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Signature / Signature

Associé 1 / Associé 2

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080378.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ORLE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4960 Clemency, 1, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg E 3.178.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vito Leoci, restaurateur indépendant, demeurant à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sünnen.

2.- Monsieur Franco Orsino, restaurateur indépendant, demeurant à L-8399 Windhof, 44, ancienne route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de ORLE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Clemency.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vito Leoci, prénommé	50
2.- Monsieur Franco Orsino, prénommé	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des co-propriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettra point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Vito Leoci, prêtre.

Monsieur Franco Orsino, prêtre.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4960 Clemency, 1, rue de Bascharage.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Leoci, F. Orsino, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2006, vol. 918, fol. 80, case 5. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

A. Biel.

(080988.3/203/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

DELIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.331.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2006 à 10.00 heures

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DELIMA S.A., tenue en date du 19 juin 2006 que:

Il a été décidé d'accepter la démission de Bahrin Bin Abdullah avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080383.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

E.B. TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Wandhaff-Cap, 7-9, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.281.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006 et du conseil d'Administration du 29 juin 2006:

1) A été nommé Administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

2) A été nommé Directeur Général jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

M. Blaise Durand, demeurant 1, Place du 30 août 1944, F-51000 Reims.

3) A été nommée Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2006:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080386.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ALLTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 15, rue Pierre Clement.
R. C. Luxembourg B 22.985.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean Reicherts, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, agissant tant en sa qualité mandataire de:

1.- Monsieur Yves Pastoret, gérant de sociétés, et son épouse;

2.- Madame Anita Lambordelle, gérante de sociétés, demeurant ensemble à L-4916 Bascharage, 15, rue Pierre Clement, ici représentés en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le (...) 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels associés, représentés comme ci-avant, ont déclaré représenter la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée ALLTRANS, S.à r.l., avec siège social à L-4916 Bascharage 15, rue Pierre Clement,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 13 juin 1985, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 224 du 5 août 1985,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 224 du 6 juillet 1990,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 22.985.

Lesquels associés, ici représentés comme ci-avant, ont exposé que suivant deux conventions de cessions de parts signées à Bascharage le première en date du 9 mai 2006, la seconde le 15 mai 2006, Monsieur Yves Pastoret, prénommé a acquis 495 parts sociales de la société anonyme holding AEROJET et Madame Anita Lambordelle, prénommée a acquis 5 parts sociales de Monsieur Aloyse Pastoret, et sont ainsi devenus seuls associés de la société, lesquelles cessions de parts après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Le gérant Monsieur Aloyse Pastoret est révoqué en sa qualité de gérant avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Monsieur Yves Pastoret, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Le gérant déclare accepter la prédite cession au regard de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Quatrième résolution

Le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,67 EUR (cours de conversion officiel) et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 105,32 EUR.

Suite à ce qui précède l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, se répartissant comme suit:

1.- M. Yves Pastoret, quatre-cent quatre-vingt-quinze parts	495
2.- Mme Anita Lambordelle, cinq parts	5
Total: cinq cents parts	500

Cinquième résolution

Les associés décident de supprimer les 25 derniers mots de l'article 10 des statuts concernant les dispositions transitoires.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Reicherts, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 154S, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 juillet 2006.

P. Decker.

(080276.3/206/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

M.I.S. MEDIA INTELLIGENCE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.857.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080852.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

M.I.S. MEDIA INTELLIGENCE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.857.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

AltaLux ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.118.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALTA MIROMESNIL, a French public limited company (société par actions simplifiée), having its registered office at 108, rue de Richelieu, 75002 Paris (France), registered at the Paris Trade and Company Registry under number 444 561 476,

duly represented by Mrs Alexandra von Neuhoff von der Ley, Avocat au Barreau de Munich, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris, on June 30, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of AltaLux ITALY, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

6.4 If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.5 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, ALTA MIROMESNIL, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to the whole share capital of the Company and to fully pay up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and ten Euro (1,710.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Carl Speecke, Manager, born on 5 March 1964, in Kortrijk, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
 - ALTAREA, a company incorporated under the laws of France, whose registered office is at 108, rue de Richelieu, 75002 Paris (France), registered with the Paris Trade and Company Registry under number 335 480 877, represented by Alain Taravella, duly empowered.
3. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
4. From the share premium account an amount corresponding to ten per cent (10%) of the share capital of the Company, being one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by the Law.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ALTA MIROMESNIL, une société par actions simplifiée, constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au 108, rue de Richelieu, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 561 476,

dûment représentée par Mme Alexandra von Neuhoff von der Ley, Avocat au Barreau de Munich, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 juin 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de AltaLux ITALY, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires ne peuvent toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui demeurera, en dépit du transfert provisoire de son siège social, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) de parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les formes prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.6 La Société peut racheter ses propres parts dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1 Tous les pouvoirs, non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par le conseil de gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1 Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Des convocations écrites aux réunions du conseil de gérance sont données à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence, sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Une convocation préalable n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont considérées comme valablement adoptées et opposables comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être envoyées par lettre ou fax.

Art. 10. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la seule signature de tout gérant de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être envoyées par lettre ou fax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour modifier les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Les résultats bruts de la Société apparaissant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant correspondant à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décide discrétionnairement de l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un bilan ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, bilan ou rapport montre qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à allouées à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
- (iv) on s'est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé, ou s'il y a plusieurs associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale

17.1 Pour tous les points non expressément abordés aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, ALTA MIROMESNIL, préqualifiée et représentée comme ci-dessus mentionné, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent dix euros (1.710,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la société est fixé à deux (2).
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Carl Speecke, gérant, né le 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
 - ALTAREA, une société anonyme constituée et régie par le droit de la France, ayant son siège social au 108, rue de Richelieu, 75002 Paris (France), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877, représentée par Alain Taravella, dûment autorisé.
3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
4. Un montant correspondant à dix pour cent (10%) du capital social de la Société, c'est-à-dire mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) sera alloué à la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la Loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. von Neuhoff von der Ley, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2006, vol. 470, fol. 67, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(080888.3/5770/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

STRIKE CLUB MANAGEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 50.024.

En date du 19 juin 2006, Monsieur Nick O'Connor a démissionné avec effet immédiat en sa qualité d'administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080389.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2005 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2007,

Administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président;
- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Luxembourg, Administrateur-délégué;
- ARMOR S.A., Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080388.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

RBG 13, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104-106, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 102.260.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080392.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

HUB NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 74.756.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 janvier 2006

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Pierre Weydert de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Angela Kretz, employée privée domiciliée professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Le mandat de Madame Angela Kretz prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080393.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

TEACO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 111.565.

Le siège social de la Société est transféré au Carre Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080549.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

LE PIQUE ASSIETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-4750 Pétange, 3-5, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 118.120.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Mohamed Mohamed Arab, gérant de société, demeurant à F-54350 Mont Saint Martin, 1A, rue de Réole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LE PIQUE ASSIETTE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (124 EUR) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne met pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850 EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Mohamed Mohamed Arab, prénommé.
- 2.- La société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4750 Pétange, 3-5, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mohamed Arab, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2006, vol. 918, fol. 80, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

A. Biel.

(080992.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ERAFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 89.069.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 15 mai 2006 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société ERAFO HOLDING S.A.:

Le conseil d'administration a décidé de nommer M. Marc Van Hoek en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuel aux fins d'engager la société. Le mandat de M. Marc Van Hoek prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080397.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 48.008.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2006

En date du 21 juin 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Claude Kaltenbach, Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, Monsieur Luc Martin et Monsieur Richard Lefebvre en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2007.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080406.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

LBREP II SEGOVIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 118.121.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg, section B, under number 106.232, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one proxy given on June 30, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBREP II SEGOVIA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or, in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.
- Mr Jerome Truzzolino, Senior Vice President, born on the 10th of February 1964 in New York (United States of America), residing at 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, United States of America.

Category B Managers:

- Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.
- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on the 31st March 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall be bound by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

- 2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBREP II SEGOVIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs, non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts, seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 14. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Jerome Truzzolino, Senior Vice President, né le 10 février 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant à Willa Way, Massapequa, New York 117 58, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 120 Regents Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume-Uni.
- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 42, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

J. Elvinger.

(080995.3/211/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

PAN EUROPEAN CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 91.864.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006

En date du 28 juin 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Harald Schüssler, Clive Mace Gilchrist, Scott Edel, Steven Andrew Blakey, Alfonso De Maqua, James Pope et Nicholas Cranston, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080413.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

NEONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.550.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080401.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CAMERON 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.000,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.382.

EXTRAIT

1) Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} août 2006 que:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été élue aux fonctions de gérant de la société pour un mandat d'une durée indéterminée;

2) Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 1^{er} août 2006 que:

- CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), inscrite auprès de la Jersey Financial Commission sous le numéro 77031, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, sous le numéro CR-12502, acting itself as general partner of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, (Cayman Islands), inscrit auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, sous le numéro CR-12399,

a transféré 2.120 parts sociales de la manière suivante:

Associés	Nombre de parts sociales
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX (Channel Islands) et inscrite auprès du Jersey Financial Commission sous le numéro 89461	837 parts sociales
CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX (Channel Islands) et inscrite auprès du Jersey Financial Commission sous le numéro 90393	1.283 parts sociales
Total:	2.120 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01653. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080440.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CAMERON 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.000,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.382.

Le bilan au 31 décembre 2005, et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01645, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(080434.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

PEERMAJOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.301.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

A.B.L.E. SOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4797 Linger, 29, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 93.149.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Linger, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080409.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SCIPIO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 68, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 108.421.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080415.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

GIP SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 106.588.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 juillet 2006.

Signature.

(080416.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 109.607.

Extrait des résolutions de l'Assemblée des Associés

Au conseil de l'Assemblée des Associés de FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080545.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MASTERLUX, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.560.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASTERLUX S.A., a «société anonyme» (limited company), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 45.560, incorporated by deed enacted on the 4th of November 1993.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 30,986.69) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.

2. Appointment of ALTER DOMUS, S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS, S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme MASTERLUX S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 45.560, constituée suivant acte reçu le 4 novembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 30.986,69), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
 2. Nomination de ALTER DOMUS, S.à r.l. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(081047.3/211/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORNING FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 16,800.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 118.156.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CORNING FINANCE CAYMAN LTD., a company validly existing and governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples and Calder, PO Box 309 G.T., Uglund House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise belonging to the same group.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CORNING FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at sixteen thousand eight hundred US Dollars (USD 16,800) divided into:

- one hundred sixty (160) class A ordinary shares with a nominal amount of each share of thirty-five US Dollars (USD 35), all subscribed and fully paid up;

- one hundred sixty (160) class B ordinary shares with a nominal amount of each share of thirty-five US Dollars (USD 35), all subscribed and fully paid up;

- one hundred sixty (160) class C ordinary shares with a nominal amount of each share of thirty-five US Dollars (USD 35), all subscribed and fully paid up.

Class A ordinary shares, class B ordinary shares and class C ordinary shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.

Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the class A ordinary shares shall remain attached to the class A ordinary shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the class A shares premium account.

Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the class B ordinary shares shall remain attached to the class B ordinary shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the class B shares premium account.

Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the class C ordinary shares shall remain attached to the class C shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the class C shares premium account.

Without prejudice to the legal requirements, the rights to the different classes of shares in the Company are governed by the following provisions of the Articles.

Any repayment of share premium to the shareholders must be resolved by an extraordinary general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the change of share capital of the Company, as foreseen in Article 7 of the present Articles.

Any convertible debt instrument issued by the Company shall refer to a specific class of shares and be subscribed by the shareholder of the company holding shares of the referred class.

In the event any shareholder surrenders shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obliged to surrender the same proportion of convertible debt instruments held by him which are issued in reference to such classes of shares, if any, to the Company and this latter is obliged to redeem the said convertible debt instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible debt instruments.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Share premium attached to any class of shares may be allocated to the legal reserve of the Company. The relevant net share premium amount paid on a class of shares shall be indicated in Article 6 of the present Articles, i.e. not including share premium allocated to the legal reserve, if any. In case of reduction of share capital, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-)allocated to the share premium account(s) from which it originated.

Art. 8. Each class of shares entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the nominal value of this class of shares and to the share premium which has been paid in addition to this nominal value and allocated to the class A, B or C shares premium account or allocated to the legal reserve of the Company, if any.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 17 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 18 of the Articles and liquidator proceeds, as foreseen in article 19 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Any shareholder who transfers respectively one or more of his class A, B or C ordinary shares in the capital of the Company to another person is obliged to transfer a same proportion of convertible debt instruments which are issued in reference to such classes of shares, if any, to that same person, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible debt instruments.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the majority of shareholders of the Company.

In dealing with third parties, the sole manager or in case of plurality of managers a category A and a category B manager jointly will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The managers (individually and/or collectively through the board of managers) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding, in the sense that each shareholder has one vote per share. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the financial year, including during the first financial year, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Upon liquidation of the Company, subject to the availability of funds, the holders of the class A, B and C ordinary shares have an equal right to the repayment of their respective contributions (i.e. respective share capital and class A, B or C shares premium account), as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The one hundred sixty (160) class A shares, the one hundred sixty (160) class B shares and the one hundred sixty (160) class C shares with a nominal amount of thirty-five US Dollars (USD 35) of each share have been subscribed by CORNING FINANCE CAYMAN LTD., and have been fully paid in cash, so that the amount of sixteen thousand eight hundred US Dollars (USD 16,800) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the shareholders

The sole shareholder resolved to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Manager:

- Mrs Susan Ford, accountant, born in New Jersey (USA) on August 4, 1965, residing at 11 Woodsvie Drive, Elmira, New York 14903, United States of America.

Category B Manager:

- Mr Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, born on October 30, 1952 in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the registered office of the Company at 23, Val Fleuri, L-1526, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CORNING FINANCE CAYMAN LTD., une société valablement constituée et régie selon les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social au Maples and Calder, PO Box 309 G.T., Uglad House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre, et autres instruments ou titres de dette, convertibles ou non, utiliser

des instruments financiers dérivés ou autres à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et développer ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance à toute société appartenant au même groupe.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CORNING FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à seize mille huit cents US dollars (USD 16.800) réparti comme suit:

- cent soixante (160) parts sociales ordinaires de catégorie A d'un montant nominal par action de trente-cinq US dollars (USD 35), toutes souscrites et entièrement libérées;
- cent soixante (160) parts sociales ordinaires de catégorie B d'un montant nominal par action de trente-cinq US dollars (USD 35), toutes souscrites et entièrement libérées;
- cent soixante (160) parts sociales ordinaires de catégorie C d'un montant nominal par action de trente-cinq US dollars (USD 35), toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales ordinaires de catégorie A, les parts sociales ordinaires de catégorie B et les parts sociales ordinaires de catégorie C (ensemble citées comme «classes» de parts sociales et chacune comme «classe» de parts sociales) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des dispositions légales et des dispositions des présents Statuts.

Tout montant de prime d'émission qui a été ou sera payé en sus de la valeur nominale de la classe de parts sociales ordinaires de catégorie A restera attaché à cette classe de parts sociales ordinaires de catégorie A et sera alloué à une réserve spéciale désignée comme le compte de prime d'émission de classe A.

Tout montant de prime d'émission qui a été ou sera payé en sus de la valeur nominale de la classe de parts sociales ordinaires de catégorie B restera attaché à cette classe de parts sociales ordinaires de catégorie B et sera alloué à une réserve spéciale désignée comme le compte de prime d'émission de classe B.

Tout montant de prime d'émission qui a été ou sera payé en sus de la valeur nominale de la classe de parts sociales ordinaires de catégorie C restera attaché à cette classe de parts sociales ordinaires de catégorie C et sera alloué à une réserve spéciale désignée comme le compte de prime d'émission de classe C.

Sans préjudice des dispositions légales, les droits des différentes classes de parts sociales de la Société sont régis par les dispositions des présents Statuts.

Tout remboursement de prime d'émission aux associés doit être décidé par une assemblée générale extraordinaire des associés agissant en conformité avec les conditions prescrites pour la modification du capital social de la Société, comme prévu à l'article 7 des présents statuts.

Tout instrument de dette convertible émis par la Société fera référence à une classe spécifique de parts sociales et sera souscrit par l'associé détenant des parts sociales de ladite classe.

Dans l'hypothèse où un associé cède des parts sociales du capital de la société suite à un rachat, cet associé est obligé de céder la même proportion d'instruments de dette convertibles qu'il détient et qui sont émis en référence à cette classe de parts sociales, le cas échéant, à la Société et cette dernière est obligée de racheter lesdits instruments de dette convertibles, le cas échéant, conformément au termes et conditions des instruments de dette convertibles visés.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

La prime d'émission attachée à une classe d'action peut être allouée à la réserve légale de la Société. Le montant net pertinent de prime d'émission payé par rapport à une classe de parts sociales sera indiqué à l'article 6 des présents statuts, c.-à-d. la prime d'émission allouée, le cas échéant, à la réserve légale non comprise. En cas de réduction de capital, le montant de la réserve légale sera automatiquement (ré)alloué au(x) compte(s) de prime d'émission d'où il provient.

Art. 8. Chaque classe de parts sociales donne droit à son porteur à une fraction des actifs et des profits de la Société en proportion directe de la valeur nominale de cette classe de parts sociales et de la prime d'émission qui a été payée en sus de cette valeur nominale et allouée au compte de prime d'émission de la classe de part sociale de catégorie A, B ou C ou allouée à la réserve légale de la Société, le cas échéant.

Ce principe est de plus applicable pour tout type de distribution, y compris du dividende annuel, comme prévu à l'article 17 des Statuts, du dividende intérimaire, comme prévu à l'article 18 des Statuts et du boni de liquidation, comme prévu à l'article 19 des statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Tout associé qui transfère respectivement une ou plusieurs de ses classes de parts sociales de catégorie A, B ou C du capital de la Société à une autre personne est obligé de transférer la même proportion d'instruments de dette convertibles qui sont émis en référence à ces classes de parts sociales, le cas échéant, à la même personne, conformément aux termes et conditions des instruments de dette convertibles visés.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gestion, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société ou en cas de pluralité d'associés par la majorité des associés de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gestion sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gestion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Les gérants (individuellement et/ou collectivement par l'entremise du conseil de gestion) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui en ce sens que chaque associé possède un vote par part sociale. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gestion prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gestion prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique / aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès

adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant à distribuer ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Lors de la liquidation de la Société, sous réserve de disponibilité des fonds, les détenteurs des classes de parts sociales ordinaires de catégorie A, B et C ont un droit égal au remboursement de leurs contributions respectives (c.-à-d. le capital social et le compte de prime d'émission de classe A, B ou C) tel que stipulé par les présents statuts en général ou selon l'article 8 des présents Statuts en particulier.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les cent soixante (160) parts sociales de catégorie A, les cent soixante (160) parts sociales de catégorie B et les cent soixante (160) parts sociales de catégorie A, B ou C, chaque action ayant une valeur nominale de trente-cinq US dollars, ont été souscrites par CORNING FINANCE CAYMAN LTD, susmentionnée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de seize mille huit cents US dollars (USD 16.800) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions des associés

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

- Mme Susan Ford, comptable, née à New Jersey (USA) le 4 août 1965, demeurant au 11 Woodsvie Drive, Elmira, New York 14903, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de catégorie B:

- M. Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 39, case 4. – Reçu 133 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(081161.3/242/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

88256

MFG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.149.

Le bilan au 31 octobre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(080431.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SODIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 111.316.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 280 du 8 février 2006,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial C, numéro 924 du 11 mai 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.316,

au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 26 juillet 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2006, vol. 920, folio 8, case 2,

- que Madame Sophie Di Giampietro épouse Sciuto, professeur, née à Hayange (France), le 16 mai 1953, demeurant à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine a cédé onze (11) parts sociales à la société de droit français SOCIETE DE PARTICIPATIONS S.A.S., établie et ayant son siège à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Briey, sous le numéro 435 282 132;

- que suite à cette cession de parts, les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Madame Sophie Di Giampietro, épouse Sciuto, professeur, née à Hayange (France), le 16 mai 1953, demeurant à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Monsieur Italo Umberto Sciuto, gérant, né à Boulogny (France), le 3 septembre 1950, demeurant à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine, vingt parts sociales	20
3.- Mademoiselle Sandrine Sciuto, agent d'escale, née à Thionville (France), le 17 septembre 1980, demeurant à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine, vingt parts sociales	20
4.- La SOCIETE DE PARTICIPATIONS S.A.S., établie et ayant son siège à F-54970 Landres, 40, rue de la Mine, onze parts sociales	11
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

F. Kessler

Notaire

(080458.3/219/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.
R. C. Luxembourg B 50.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(080727.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.338.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 216 du 6 avril 1998. La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 6 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1310 du 6 juillet 2006.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 24 juillet 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2006, volume 920, folio 12 case 2, qu'il a été procédé à la clôture de la liquidation de la société anonyme SPEEDCRAFT CHARTER S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 62.338 et que la société anonyme SPEEDCRAFT CHARTER S.A., prénommée, a définitivement cessé d'exister, que les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2006.

F. Kessler

Notaire

(080461.3/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

BTS FINANCE CORPORATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.998.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080506.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

RAIFFEISEN R02 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 87.660.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juillet 2006 que:

Les mandats des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, ainsi que du commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce sous n° B 46.498, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, étant venus à échéance au 18 janvier 2006, les actionnaires décident à l'unanimité de prolonger leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS10034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081103.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

SCHEME LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 117.532.

—
EXTRAIT

Il résulte de conventions de transfert de parts sociales prenant effet au 29 juin 2006 que:

- Federico Saruggia, né le 7 juin 1962 à Come (Italie), avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milano, a transféré 74 parts sociales ordinaires de la Société à Kurt Björklund, né le 23 mars 1969 à Helsinki (Finlande) avec adresse professionnelle à Birger Jarlsgatan 12, 114 34 Stockholm;

- Federico Saruggia, précité, a transféré 15 parts sociales ordinaires de la Société à Carlos Mallo, né le 10 octobre 1967 à Madrid (Espagne) avec adresse professionnelle à Plaza del Marques de Salamanca, 10, Primero Izquierda, 28006 Madrid;

- Federico Saruggia, précité, a transféré 75 parts sociales ordinaires de la Société à Nicola Volpi, né le 3 octobre 1961 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milano;

- Federico Saruggia, précité, a transféré 75 parts sociales ordinaires de la Société à Gianluca Andena, né le 11 octobre 1958 à Parme (Italie) avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milano;

- Federico Saruggia, précité, a transféré 149 parts sociales ordinaires de la Société à Guido Paolo Gamucci, né le 8 juillet 1952 à Rome (Italie), avec adresse professionnelle à Akasaka Intercity Building 3F, 1-11-44 Akasaka, Minato-ku 107-0052, Tokyo;

- Federico Saruggia, précité, a transféré 75 parts sociales ordinaires de la Société à Paolo Colonna, né le 23 mai 1948 à Turin (Italie), avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milano.

Il en résulte, qu'à compter du 29 juin 2006, le capital de la Société est réparti comme suit:

- Kurt Björklund	74 parts sociales ordinaires
- Carlos Mallo	15 parts sociales ordinaires
- Paolo Colonna	75 parts sociales ordinaires
- Nicola Volpi	75 parts sociales ordinaires
- Federico Saruggia	37 parts sociales ordinaires
- Gianluca Andena	75 parts sociales ordinaires
- Guido Gamucci	<u>149 parts sociales ordinaires</u>
Total:	500 parts sociales ordinaires

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00251. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080489.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

BERLAGE FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.873.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080508.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

C.B.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 104.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00459, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour la gérance

Signature

(080730.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

TRIPLE STAR PARTICIPATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.789.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080510.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VINOTRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 80.734.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2006

Au Conseil d'Administration de VINOTRAN S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080559.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MILLEPORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.730.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080660.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

SOGEDIM, SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.871.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080661.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MALAY INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.324.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(080741.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

A.O.T., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9808 Hosingen, 24, Holzbicht.

H. R. Luxemburg B 118.135.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Frau Margot Grotz, ohne Stand, wohnhaft zu 24, Holzbicht, L-9808 Hosingen,
- 2) Herr Theo Thill, Rentner, wohnhaft zu 18, rue d'Ettelbruck, L-7462 Moesdorf,

welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung A.O.T., S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hosingen. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer touristischen Bimmelbahn, von Spielmobilen, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder demselben dienlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünf Euro (EUR 5,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Frau Margot Grotz, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von sechstausendzweihundertfünzig Euro (EUR 6.250,-)	1.250 Anteile
2. Herr Theo Thill, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von sechstausendzweihundertfünzig Euro (EUR 6.250,-)	1.250 Anteile
Total: zweitausendfünfhundert	2.500 Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen. Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung aufgestellt. Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (800,- EUR).

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9808 Hosingen, 24 Holzbicht;
 - b) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt Herr Antonio Tavares, Privatbeamte, wohnhaft in L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny;
 - c) die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers;
 - d) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Grotz, T. Thill, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2006, vol. 918, fol. 91, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2006.

A. Biel.

(081078.3/203/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LEHWOOD VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.954.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LBS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.955.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

SCHERING-PLOUGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.604.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(080694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

IMMOPOLY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 146, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg E 1.957.

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel David Robert Paci, ingénieur d'affaires, né à Villerupt (France), le 23 juin 1955, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil;

2.- Madame Nadia Passeri, professeur, épouse de Monsieur Daniel David Robert Paci, née à Villerupt (France), le 5 février 1956, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière IMMOPOLY S.C.I., avec siège social à L-4171 Esch-sur-Alzette, 146, boulevard J.F. Kennedy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 1957,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 81 du 12 janvier 2006,

dont le capital social de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Daniel David Robert Paci, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Nadia Passeri, prénommée, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- Modification de l'article neuf (9) des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) peuvent engager la société en toutes circonstances, donc aussi bien pour les actes d'administration que pour les actes de disposition comme achat et vente de tous biens immobiliers, concession d'hypothèque, accord de mainlevée, etc. S'il y a plusieurs gérants la signature conjointe de deux gérants est requise. S'il n'y a qu'un gérant sa seule signature est suffisante.

Sont nommés gérants:

1. Monsieur Daniel David Robert Paci, ingénieur d'affaires, né à Villerupt (France), le 23 juin 1955, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil;

2. Madame Nadia Passeri, professeur, épouse de Monsieur Daniel David Robert Paci, née à Villerupt (France), le 5 février 1956, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil.

2.- Augmentation du capital social de trois mille euros (EUR 3.000,-) pour le porter de son montant actuel de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-), par l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes par un versement en espèces pour un montant de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Les deux cents (200) nouvelles parts sociales de quinze euros (EUR 15,-) chacune sont souscrites comme suit:

- 100 parts sociales par Mademoiselle Elodie Adeline Paci, étudiante, née à Saint-Cloud (France), le 19 novembre 1985, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil,

ici représenté Monsieur Daniel David Robert Paci, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte;

- 100 parts sociales par Monsieur Jordan David Armand Paci, étudiant, né à Paris 18^e (France), le 4 novembre 1988, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 27, avenue d'Argenteuil,

pour lequel s'engage et se porte fort son père Monsieur Daniel David Robert Paci, prénommé.

La somme de trois mille euros (EUR 3.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.»

Les trois cents (300) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Daniel David Robert Paci, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Nadia Passeri, prénommée, cinquante parts sociales	50
3.- Mademoiselle Elodie Adeline Paci, prénommée, cent parts sociales	100
4.- Monsieur Jordan David Armand Paci, prénommé, cent parts sociales	100
Total: trois cents parts sociales	300

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D.D.R. Paci, N. Passeri, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2006, vol. 920, fol. 2, case 8. – Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

F. Kessler.

(081792.4/219/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

IMMOPOLY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 146, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg E 1.957.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

F. Kessler.

(081795.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 22.181.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080695.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LIME INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 101.147.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080697.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

KALK EN DOLOMIET MAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 95.474.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080699.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 53.179.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080701.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

AMADEUS (EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 100.094.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080859.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

AMADEUS (EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 100.094.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080863.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LITWIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 118.155.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first June.
 Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LITWIN EUROPE AND MIDDLE EAST B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam Zuidoost, Haaksbergweg, 59, 1101BR, registered with the «Kamer van Koophandel, Amsterdam» under file number 34207288;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LITWIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. The company may redeem shares of its own capital on the conditions fixed as follows:

- The authorization to redeem is given by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital. This general meeting will fix the maximum number of shares redeemable and the redemption price. Each transaction of redemption must be the subject of a specific authorization;

- The par value of the redeemed shares, including the shares redeemed previously and the shares owned by the Company in its portfolio as well as the shares redeemed by a person acting in its own name but for the account of the company, may not exceed 10% of the subscribed corporate capital;

- The redemptions may not have as consequence that, the net assets of the Company may not become lower than the subscribed capital increased by the reserves that are not distributable by means of the law or of the articles of incorporation;

- The redemptions may only be done by means of distributable amounts including the extraordinary reserve constituted by amounts received by the Company as share premium on the issue of its own shares or by amounts received out of a new issue made in view of the redemption.

No voting right, as well as no right to the distribution of a dividend or of a liquidation profit will be attached to the redeemed shares of the Company.

The shares redeemed in breach of the above provisions will have to be retransferred in the deadline of one year after their redemption.

Should these shares not be retransferred in this deadline, they will have to be cancelled. It may be proceeded to a capital decrease of the corresponding amount.

Such capital decrease is mandatory if the redemptions of the shares to be cancelled have as result that the net assets became lower than the subscribed corporate capital increased by the reserves that may not be distributed by means of law or of the articles of incorporation.

Art. 19. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 500 shares have been subscribed by LITWIN EUROPE MIDDLE EAST B.V.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, private employee, born on 28th February 1967 at Groningen (The Netherlands), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Peter Blauw, Company Directors, born on May 10th, 1969 at Heerhugowaard (The Netherlands), with professional address at 59, Haaksbergweg, NL-1101 BR Amsterdam.

Max Abitbol, Company Director, born on 19 May 1950 at Casablanca (Morocco), residing at 136, rue de Ransou, Chalet le Corbettas, 1936 Verbier, Vallais, Switzerland.

Joseph Mayor, private employe, born on 24 May at Durban, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LITWIN EUROPE AND MIDDLE EAST B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec son siège à Amsterdam Zuidoost, Haaksbergweg, 59, 1101BR, immatriculée auprès de la «Kamer van Koophandel, Amsterdam» sous le numéro de dossier 34207288;

ici représentée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LITWIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne met pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à

confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. La société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

- L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une autorisation spécifique;

- La valeur nominale des parts sociales acquises, y compris les parts sociales que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les parts sociales acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit;

- Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer;

- Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'une dividende ou du produit de liquidation.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les 500 parts sociales ont été souscrites par LITWIN EUROPE AND MIDDLE EAST B.V.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Marjoleine Van Oort, employée privée, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Peter Blauw, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1969 à Heerhugowaard (Les Pays-Bas), résidant professionnellement au 59, Haaksbergweg, NL-1101BR Amsterdam.

Max Abitbol, administrateur de sociétés, né le 19 mai 1950 à Casablanca (Morocco), résidant au 136, rue de Ransou, Chalet le Corbettas, 1936 Verbier, Vallais, Switzerland.

Joseph Mayor, employé privé, né le 24 mai 1962 à Durban, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 39, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(081159.3/242/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

GPI, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 81.941.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

COSTA DEL SOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.085.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Signature.

(080703.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

OPTIQUE BIEWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, am Deschensgaart.

R. C. Luxembourg B 95.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00458, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour la gérance

Signature

(080731.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

DOLOMIES ET CHAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 58.523.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, réf. LSO-BT00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(080705.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

YAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.398.

Le bilan pour la période du 21 octobre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature.

(080708.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

WEENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.492.

Le bilan pour la période du 21 octobre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(080710.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

NAUTILUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 111.505.

Le bilan pour la période du 22 septembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(080712.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

SSCV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 135,700.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.005.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of April at 2:00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of SSCV INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 103.005, incorporated by a notarial deed enacted on 30th August 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1178 of 19 November 2004, the latest amendment of which was by deed enacted on 4th October 2005 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg (the «Company»).

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, demeurant à Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by both the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, out of the 1,357 shares (one thousand three hundred fifty-seven shares), representing the whole capital of the Company, 1,310 (one thousand three hundred and ten) shares are present or represented at this meeting so that, according to the Luxembourg company Act dated 10th August 1915 as amended (the «Law») and article 16 of the updated and consolidated Company's articles of association dated 4th October 2005 (the «Articles»), the meeting can validly decide on all the items of the agenda which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the amendment of article 12.1 paragraphs 4 and 5 of the Articles, required further to the previous transfer of the Company's shares by V2 FCPR and V2 EF LP to TempoVest FUND II L.P. («TempoVest»). Pursuant to this amendment, the reference to V2 will be replaced by TempoVest in the Articles;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved further to the previous transfers of the Company's shares on 19th April 2006 by (i) V2 FCPR, an investment fund formed under the laws of France, represented by VPSA, its management company, with registered office at 21, avenue Montaigne, F-75008 Paris («V2 FCPR») and (ii) V2 EF LP, an investment fund formed under the laws of the State of Delaware, represented by V2EM, its management company, with registered office at 567, University Avenue, Palo Alto, CA 94301, United States of America («V2 EF LP») to TempoVest a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street Wilmington Delaware, 19801, United States of America, to approve the amendments of the Articles by replacing article 12.1, paragraphs 4 and 5 with the following text:

- Article 12.1 paragraph 4: «TempoVest FUND II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street Wilmington Delaware, 19801, United States of America, shall have the right to propose a slate of two (2) candidates (the «TempoVest Candidates») out of which one (1) should be appointed as manager by the general meeting of shareholders.»

- Article 12.1 paragraph 5: «SHAH CAPITAL PARTNERS, L.P., FCPR SCIENCE & INNOVATION 2001 and TempoVest FUND II L.P. are hereafter each referred to as a «Nominating Group».

Miscellaneous

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned by the Chairman at 2.15 p.m.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the amendments of the Articles, have been estimated at about EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up before the notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us and the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept avril à quatorze heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société SSCV INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.005, constituée par un acte notarié du 30 août 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1178 du 19 novembre 2004, et dont la dernière modification résulte d'un acte reçu le 4 octobre 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées avec l'acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que, sur les 1.357 (mille trois cent cinquante-sept) parts sociales représentant la totalité du capital social, 1.310 (mille trois cent dix) parts sociales sont représentées à la présente assemblée, de sorte que, conformément à la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») et l'ar-

ticle 16 des statuts de la Société mis à jour et coordonnés de la société en date du 4 octobre 2005 (les «Statuts»), l'assemblée générale peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la modification de l'article 12.1 paragraphes 4 et 5 des Statuts, requise par suite du précédent transfert de parts sociales de la Société par V2 FCPR et V2 EF LP à TempoVest FUND II L.P. («TempoVest»). Suite à cette modification, la référence à V2 sera remplacé par TempoVest dans les Statuts;

2. Divers.

Après approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé, par suite des précédents transferts de parts sociales de la Société intervenus le 19 avril 2006 par (i) V2 FCPR, un fonds d'investissement établi conformément aux lois françaises, représenté par VPSA, sa société de gestion, dont le siège social est sis au 21, avenue Montaigne, F-75008 Paris («V2 FCPR») et (ii) V2 EF LP, un fonds d'investissement établi conformément aux lois de l'Etat du Delaware, représenté par V2EM, sa société de gestion, dont le siège social est sis au 567, University Avenue, Palo Alto, CA 94301, Etats-Unis d'Amérique («V2 EF LP») à TempoVest, une société en commandite établie conformément aux lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est sis au 1209 Orange Street Wilmington Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, pour approuver les modifications des Statuts en remplaçant l'article 12.1, paragraphes 4 et 5 par le texte suivant:

- Article 12.1 paragraphe 4: «TempoVest FUND II L.P., une société en commandite établie conformément aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street Wilmington Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, aura le droit de proposer une liste de deux (2) candidats (les «Candidats TempoVest») dont un (1) sera nommé aux fonctions de gérant par l'assemblée générale des associés.»

- Article 12.1 paragraphe 5: «Il est fait référence ci-dessous à SHAH CAPITAL PARTNERS, L.P., FCPR SCIENCE & INNOVATION 2001 et TempoVest FUND II L.P. sont ci-après désignés chacun comme un «Groupe Désignant».

Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président à 14.15 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des modifications de ses statuts, s'élève à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné, qui connaît et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

A la suite de quoi, le présent acte notarié a été dressé par-devant le notaire à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(081762.2/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

SSCV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.005.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

J. Elvinger.

(081768.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.